



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

Est présents : Michel R. Bernard, Chef
Martine Bergeron-Milette
Manon Bernard, conseillère
Stéphane Landry, Conseiller
Karolane Landry-Mensah, conseillère
Directrice générale par intérim
Gitane bernard, secrétaire de direction

Est Invités :

1.	Appel des présences et vérification du quorum ;
	L'appel des présences est effectué : tous les membres du Conseil sont présents. Le quorum est constaté.
2.	Adoption de l'ordre du jour du 17 juillet 2025 ;
	Ajout au varia : Les points suivants sont ajoutés au varia, à la demande de Manon Bernard : • Vicky Newbury • Comité citoyen • Lucien Milette • Résolution RCB-2025-2026-019 (à transmettre au CPDA) • Me Leboeuf • Rencontre à Huis clos : Il est proposé par Stéphane Landry, appuyé par Manon Bernard d'adopter l'ordre du jour de la réunion du 17 juillet 2025. Adopté à l'unanimité.
3.	Procès-verbal ;
	Tous les élus ont procédé à la lecture du procès-verbal du 26 juin 2025. Stéphane Landry a mentionné qu'une modification serait nécessaire, mais à ce jour, il ne m'a pas communiqué la correction qu'il souhaite apporter.
4.	Comptabilité;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

	4.1. Finances et placements Les fonds (118 M\$) ont été placés à court terme (3 mois), générant des intérêts. Le Conseil envisage une prolongation de 60 jour supplémentaire pour optimiser les rendements.
5.	Correspondances et Gouvernance;
	5.1. Résolution RCB-2025-2026-020 (3 juillet 2025) ;
	Une précision est apportée concernant la version valide de la résolution. Selon Stéphane et Martine, la décision ayant mené à cette résolution a été prise lors de la réunion du 26 juin 2025, bien que la résolution ait été rédigée et signée ultérieurement. Ils soutiennent que la décision entérinée à cette date est définitive et ne peut être modifiée par la suite. Par conséquent, un membre ne peut changer de position entre le moment où la décision est prise collectivement et celui où la résolution est formellement signée. Dans le cas qui nous occupe actuellement, la résolution valide est celle adoptée avec les résultats suivants : • Abstention : Stéphane Landry et Michel R. Bernard • Pour : Marine Bergeron-Milette et Manon Bernard Karolane Landry-Mensah, étant en vacances, n'a pas pu prendre connaissance du contenu ni signer la résolution avant son dépôt à la cour.
	5.2. Suivi : Rencontre RBC – fiducie ;
	Présentation comparative des services : RBC offre un accompagnement plus complet, notamment en gestion de distribution de fonds aux membres. Le Conseil penche pour RBC, qui propose aussi des services de littératie financière.
	5.3. Date et lieu de la consultation en présentiel avec TACT ; Deux dates retenues : 19 août (présentiel) et 28 août (virtuel).



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

		Préparation d'une campagne de communication via Facebook.
	5.4.	Demande d'aide financière - stage au Sénat Ottawa ; Le stage est confirmé. La participante sera hébergée à proximité de son lieu de stage à Ottawa. Un montant de 2 000 \$ lui est accordé.
	5.5.	Comité ad hoc – Code d'éthique et de déontologie des élus
		5.5.1. Le Comité ad hoc recommande la destitution de l'élue Concernée- Manon Bernard Martine et Stéphane s'opposent à cette recommandation : Selon Stéphane, la destitution d'un élu ne peut être envisagée que si celui-ci est reconnu criminellement responsable par un tribunal compétent, tel que stipulé dans le Code électoral. Martine soutient que l'élue visée a déjà été suspendue avec solde pour une période de 90 jours, ce qui constitue, à ses yeux, une sanction suffisante. À ce jour, aucune décision officielle n'a été adoptée par résolution concernant les recommandations du comité ad hoc ou la sanction de Manon Bernard. La secrétaire de direction rappelle aux élus qu'il serait préférable de se pencher sur ce dossier avant de prendre toute autre décision par résolution, en tenant compte du fait que, si Manon Bernard venait à être destituée, cela pourrait entraîner des contestations quant à la validité des résolutions auxquelles elle aurait participé ou qu'elle aurait signées. Ceci, afin d'éviter toute contestation et les frais qui en découleraient, advenant sa participation au vote sur certaines décisions. Stéphane et Martine s'opposent catégoriquement à ce que Manon soit écartée du processus décisionnel et considèrent qu'elle est tout à fait en droit de participer aux décisions, y compris de signer les résolutions, tant qu'aucune destitution officielle n'a été prononcée.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

		5.1.2. Dépôt – Avis de dossier - Stéphane Landry Considérant le manque de temps pour prendre connaissance du rapport complet du comité concernant Stéphane Landry, et sachant que la sanction recommandée par le comité ad hoc se limite à une réprimande, aucune objection n'est formulée à ce stade. Toutefois, la question devra être discutée plus en détail lors d'une prochaine réunion.
6.	Terre et habitations ;	
	Financement de +/- 800 000\$/ Nivellement des nouveaux lots Une aide de plus de 800 000 \$ a été obtenue. Des démarches se poursuivent pour le nivellement de nouveaux terrains.	
7.	Développement économique et/ou communautaire :	
	Projets éoliens : Le soutien financier à deux projets éoliens est confirmé par le Conseil, malgré les retards liés au financement initial qui devait être versé au Conseil.	
8.	Programmes et services :	
	8.1.	Éducation ; La coordonnatrice a démissionné, invoquant surcharge et manque de soutien. Une réorganisation est à prévoir.
	8.2.	Ressources humaines ; À noter que la directrice des ressources humaines s'est placée en congé de maladie.
9.	Résolutions à adopter, signer et/ou entériner	



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

RCB-2025-2026-018_Distribution redevances casino

Considérant que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a reçu du Centre de divertissement Le Grand Royal Wôlinak un montant de 1 800 000,00 \$ en redevances pour la période de décembre 2024 à juin 2025;

Considérant que le Conseil souhaite redistribuer 50 % de cette somme aux membres âgés de 18 ans et plus en date du 30 juin 2025;

SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry **APPUYÉ PAR** Martine Bergeron- Milette

Il est résolu de verser un montant de 1 435,00 \$ à chaque membre majeur inscrit au 30 juin 2025

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RCB-2025-2026-019_ Autorité des résolutions et décisions de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak

Attendu que : La Première Nation des Abénakis de Wôlinak est un gouvernement autonome agissant librement et indépendamment du Gouvernement du Canada et du Gouvernement du Québec;

Attendu que : La Première Nation des Abénakis de Wôlinak occupe un territoire appelé Réserve Indienne de Wôlinak No. 11, Québec. Ce territoire est un territoire indépendant du Gouvernement du Québec et du Gouvernement du Canada;

Attendu que : les limites territoriales de la Réserve Indienne de Wôlinak No. 11 sont à l'usage exclusif des membres de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

Attendu que : la Réserve Indienne de Wôlinak No. 11 est régit par le Code d'urbanisme des Abénakis de Wôlinak;

Attendu que : le Code d'urbanisme des Abénakis de Wôlinak définit, entres autres, les zones permettant d'opérer un commerce ou une entreprise et ce, sans limitations aucunes;

Attendu que : Le Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak a le pouvoir de voter leurs propres lois, codes, règlements et politiques et qu'il a le pouvoir de les faire appliquer sur son propre territoire;

Attendu que : Tout autre gouvernement n'a aucun pouvoir de faire appliquer leurs propres lois, politiques ou règlements sans devoir préalablement en référer au Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak afin d'obtenir leur consentement via une résolution dûment adoptée par celui-ci;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

Attendu que : Seul le Conseil de bande des Abénakis de Wôlinak peut décréter de collecter leurs propres taxes et impôts et que toutes autres taxes imposées à l'extérieur du territoire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak ne s'appliquent pas de manière automatique et que seul la Première Nation des Abénakis de Wôlinak a le pouvoir de décréter si oui ou non une taxe ou une autre peut s'appliquer;

SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry **APPUYÉ PAR** Martine Bergeron-Milette

Il est résolu : D'interdire à tout autre gouvernement d'imposer ou de tenter d'imposer leur loi, politique ou règlement sur le territoire de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

Il est résolu : D'exiger de tout gouvernement de cesser toutes actions légales en cours ou à venir contre tout commerçant sur le territoire des Abénakis de Wôlinak

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RCB-2025-2026-020_ Dépens dans les dossiers T-922-20 et T-98-22 (à entériner)

ATTENDU QUE le 16 avril 2021, l'honorable juge en chef adjointe Gagné a condamné les demandeurs Stéphane Landry et al. aux dépens dans le dossier T-922-20;

ATTENDU QUE le dossier T-922-20 est toujours en cours et que, bien que le montant des dépens reste à déterminer, le Conseil y conserve un droit, peu importe l'issue du dossier;

ATTENDU QUE le 19 janvier 2022, les demandeurs Stéphane Landry et al. Ont introduit un nouveau recours devant la Cour fédérale (dossier T-98-22), contestant la décision rendue le 3 décembre 2021 par le Comité d'appel des élections, laquelle confirmait la validité des élections tenues le 29 août 2021;

ATTENDU QUE cette demande de contrôle judiciaire a été déposée contre les membres du Comité d'appel désignés pour cette élection, contre les membres du Conseil de bande élus lors de cette élection, en leur qualité de chef et de conseillers, ainsi que contre Michel R. Bernard, René Milette, Lucien Milette et Christian Trottier personnellement (dossier T-98-22);

ATTENDU QUE par ordonnance rendue en février 2022, la Cour a ordonné que les dossiers T-922-20 et T-98-22 soient réunis et gérés conjointement;

ATTENDU QUE des désistements sont depuis intervenus dans les dossiers T-922-20 et T-98-22 devant la Cour fédérale, mettant ainsi fin aux procédures;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

ATTENDU QUE le Conseil actuel souhaite renoncer à la réclamation des dépens auxquels il aurait droit dans les dossiers mentionnés;

SUR PROPOSITION DE Manon Bernard **APPUYÉ PAR** Martine Bergeron-Mi-lette

IL EST RÉSOLU que le Conseil renonce à réclamer aux demandeurs les dépens auxquels il aurait droit dans les dossiers T-922-20 et T-98-22 de la Cour fédérale.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

RCB-2025-2026-021_ Fonds de développement économique et communautaire avec Hydro-Québec (à entériner)

ATTENDU QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak, le Conseil des Abénakis de Wôlinak et W8banaki ont approuvé et accepté par voie de résolution de conclure une Entente-cadre entre la Nation W8banaki et Hydro-Québec;

ATTENDU QUE l'Entente-cadre conclue prévoit, entre autres, la création d'un *Fonds de développement économique, communautaire et culturel* doté d'un montant forfaitaire pour soutenir divers projets et activités au sein de la Nation conformément aux usages identifiés;

ATTENDU QUE les usages identifiés pour l'utilisation du Fonds incluent, notamment, le soutien, l'organisation et la participation au développement économique de la Nation et de ses membres, la réalisation de travaux et d'ouvrages communautaires, la valorisation de la culture et des activités traditionnelles et le développement des compétences;

ATTENDU QUE la gestion de ce Fonds relève conjointement des parties abénakises;

ATTENDU QUE les représentants des parties abénakises dans le cadre de la négociation avec Hydro-Québec ont considéré diverses approches afin de mettre en place une gestion efficace pour l'usage de ce Fonds au bénéfice de l'ensemble de la Nation;

ATTENDU QU'il a été proposé de confier la gestion du *Fonds de développement économique, communautaire et culturel* au secteur du développement économique de W8banaki selon la structure qui est actuellement en développement, soit au sein de W8banaki ou en tant qu'entité autonome;

ATTENDU QUE le secteur du développement économique de W8banaki devra élaborer une politique d'investissement et d'usage du Fonds qui doit être approuvée par les autorités abénakises et ce, dans l'intérêt de l'ensemble des membres de la Nation;

ATTENDU QUE la présente désignation à titre de gestionnaire du Fonds au bénéfice du secteur développement économique de W8banaki ne crée aucun précédent ni engagement de la part des autorités abéna-



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

kises à l'égard de tout autre fonds, entente, indemnisation ou autre forme de financement à venir;

PAR CONSÉQUENT SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry **APPUYÉ PAR**
Manon Bernard

IL EST RÉSOLU :

QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak approuve et accepte, conjointement avec les autres autorités abénakises, de mandater et de confier au secteur développement économique de W8banaki, selon la structure à mettre en place, la gestion de la totalité du *Fonds de développement économique, communautaire et culturel* tel qu'identifié à l'En- tente-cadre entre la Nation W8banaki et Hydro-Québec;

QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak mandate le secteur développement économique de W8banaki à développer et faire approuver par les autorités abénakises une politique d'investissement et d'usage dudit Fonds dans l'intérêt de l'ensemble des membres de la Nation;

QUE le temps de permettre au secteur développement économique de W8banaki de se structurer et de mettre en œuvre les politiques pertinentes, toute utilisation dudit Fonds devra faire l'objet d'une autorisation du conseil d'administration de W8banaki;

QUE le Conseil autorise et mandate son représentant, Chef Michel R. Bernard, à signer tout document afin de permettre la mise en œuvre de la présente résolution ;

QUE le Conseil autorise et mandate Chef Michel R. Bernard à informer les membres de la communauté concernant la présente désignation pour la gestion dudit Fonds;

QUE le Conseil autorise et mandate Chef Michel R. Bernard à mettre en œuvre la présente résolution;

QUE la présente résolution entre en vigueur dès son adoption;

QUE copie de la présente résolution soit transmise aux parties concernées pour fins de signature et d'archivage.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

RCB-2025-2026-022_Mandat Me Benoit Champoux – Référendum fiduciaire

CONSIDÉRANT que le règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour a donné lieu au versement d'une indemnité à la Nation;

CONSIDÉRANT que le Conseil des Abénakis de Wôlinak a adopté des lignes directrices en matière de vote référendaire afin d'encadrer l'utilisation de cette indemnité;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil d'assurer un processus référendaire transparent, impartial et conforme aux principes de bonne gouvernance;

CONSIDÉRANT que Me Benoit Champoux possède l'expertise et l'indépendance nécessaires pour assumer la présidence d'un tel processus;

SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry **APPUYÉ PAR** Manon Bernard

IL EST RÉSOLU :

1. **De mandater Me Benoit Champoux du cabinet d'avocats Neashish & Champoux s.e.n.c.** afin d'agir à titre de **président du référendum** portant sur l'adoption des lignes directrices encadrant l'utilisation de l'indemnité découlant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour.
2. **De confier à Me Champoux** la responsabilité d'assurer la supervision de l'ensemble du processus référendaire, incluant la vérification de la liste des électeurs, la tenue du vote et le dépouillement des bulletins, dans le respect des principes d'intégrité, de confidentialité et d'accessibilité.
3. **D'autoriser Me Champoux** à formuler, le cas échéant, toute recommandation visant à bonifier ou à adapter le processus référendaire, en collaboration avec les représentants désignés du Conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

RCB-2025-2026-023_ Convention de société en commandite amendée et mise à jour dans le cadre du projet de parc éolien Broughton

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2023, le Conseil des Abénakis de Wôlinak a signé une *entente de participation entre les futurs partenaires d'une société en commandite à être formée*, en vertu de laquelle il est actionnaire du projet éolien Broughton à hauteur de 2,5%, conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, les MRC des Appalaches et de l'Érable et la société Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit que les Parties doivent négocier de bonne foi et signer une convention de Société en commandite énonçant les termes et conditions de participation à la Société en commandite ;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent amender la convention de Société en commandite qui a été adoptée le 27 février 2024 ;

SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry **APPUYÉ PAR** Manon Bernard

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil des Abénakis d'Odanak autorise le Chef Michel R. Bernard à signer la convention de société en commandite amendée et mise à jour et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci;

QUE le Chef Michel R. Bernard est autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RCB-2025-2026-024 LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DU PARC ÉOLIEN BROUGHTON

CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre 2023, le Conseil des Abénakis de Wôlinak a signé une *entente de participation entre les futurs partenaires d'une société en commandite à être formée*, en vertu de laquelle il est actionnaire du projet éolien Broughton à hauteur de 2,5%, conjointement avec le Conseil des Abénakis d'Odanak, les MRC des Appalaches et de l'Érable et la société Pattern Renewable Holdings Canada 2 ULC ;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit que les Parties doivent négocier de bonne foi et signer une convention entre actionnaires pour la société par actions qui agira comme commandité de la société en commandite



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

propriétaire du projet ;

IL EST RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

QUE le Conseil des Abénakis de Wôlinak autorise le Chef Michel R. Bernard à signer la convention entre actionnaires et tout document y étant lié, de même qu'à accomplir toute formalité en lien avec celle-ci;

QUE le Chef Michel R. Bernard est autorisé à effectuer toute formalité nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RCB-2025-2026-025_Mandat à RBC Trust Royal d'agir comme fiduciaire institué pour toute distribution *per capita* aux membres provenant d'une fiducie relative à l'indemnité du règlement de la revendication particulière de la Mission de Bécancour.

ATTENDU QUE la Première Nation des Abénakis de Wôlinak (« Wôlinak ») a reçu une indemnité de 150 millions \$ (« Indemnité ») conformément à l'Accord de règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour (« Accord de règlement »);

ATTENDU QUE depuis le 3 décembre 2023, le Conseil des Abénakis de Wôlinak (« Conseil ») a annoncé à ses membres que l'Indemnité sera placée dans plusieurs fiducies (« la Fiducie ») et que les membres de la Première Nation ont été consultés et auront à voter sur les modalités de cette Fiducie ;

ATTENDU QUE le Conseil a mandaté l'étude Dionne Schulze pour fournir du conseil juridique quant à la création et la mise en œuvre de la Fiducie par le biais de la résolution RCB-2024-2025-073 datée du 6 mars 2025 ;

ATTENDU QU'au mois de mars 2025, le Conseil a déclenché un processus de consultation auprès des membres quant aux objectifs et aux modalités de la Fiducie, qui est toujours en cours, mais qui fait ressortir la grande probabilité d'une distribution *per capita* d'une portion de l'Indemnité aux membres ordinaires de la Première Nation;

ATTENDU QU'IL est dans l'intérêt de la Première Nation que la portion de l'Indemnité destinée aux distributions *per capita* soit gérée par des experts en gestion autochtone qui sont en mesure d'effectuer la distribution aux membres de la Première Nation de manière fiable et sécuritaire;

ATTENDU QUE la direction générale et la direction des finances du Conseil ont consulté leurs conseillères juridiques chez Dionne Schulze et son vérificateur-comptable externe MNP ont rencontré plusieurs sociétés de fiducie afin d'identifier celle qui serait le fiduciaire institutionnel le plus approprié pour gérer la Fiducie, en particulier, mais pas exclusivement, pour les objectifs de distribution et de gestion des sommes destinées aux membres ordinaires mineurs aux fins d'une distribution éventuelle;



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

ATTENDU QUE RBC Trust Royal semble être le seul fiduciaire institutionnel qui possède l'expertise nécessaire pour gérer une fiducie pour les distributions aux membres mineurs d'une Première Nation et pour effectuer directement le versement de sommes aux membres des Premières Nations plutôt que par le biais du Conseil de bande ;

ATTENDU QUE le choix de RBC Trust Royal comme fiduciaire institutionnel ne détermine pas qui sera le gestionnaire de placements pour la Fiducie ;

ATTENDU QU'il serait utile pour les membres de Wôlinak, dans le cadre du processus de consultation qui est en cours, d'être informés des responsabilités de tout fiduciaire institutionnel impliqué dans la gestion de la Fiducie et qu'il serait donc opportun pour le Conseil de choisir un fiduciaire institutionnel pour la Fiducie à proposer aux membres ordinaires lors du vote sur la Fiducie pour que tel fiduciaire puisse participer à l'effort d'information ;

SUR PROPOSITION DE Stéphane Landry **APPUYÉ PAR** Karolane Landry-Mensah

IL EST RÉSOLU :

1. De choisir RBC Trust Royal pour agir comme fiduciaire institutionnel de la Fiducie afin de gérer la portion de l'Indemnité destinée à la distribution *per capita* aux membres ordinaires et d'effectuer le versement des sommes de distribution aux membres ordinaires adultes ;
2. De mandater Karolane Landry-Mensah, à titre de directrice générale par intérim du Conseil, et Nadia Lemire, à titre de directrice des finances, pour effectuer tout suivi nécessaire auprès de RBC Trust Royal et auprès des autres partenaires du Groupe RBC, en collaboration avec les conseillères juridiques de Dionne Schulze, pour mettre en œuvre ce mandat de fiduciaire institutionnel qui demeure sous condition de l'acceptation de la Fiducie par un vote des membres tel que prévu à la résolution RCB- 2024-2025-074 du 6 mars 2025;
3. D'inviter les représentants de RBC Trust Royal à participer au processus de consultation relatif à la Fiducie afin d'informer les membres de Wôlinak de son rôle et de ses responsabilités en tant que fiduciaire institutionnel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RCB-2025-2026-026_Appui demande de financement FIA IV - Sonia Fiset

Considérant que Martine, Manon et Stéphane souhaitent prendre connaissance du projet avant d'appuyer par résolution la demande de financement relative aux ateliers éducatifs proposés par Sonia Fiset, **la résolution ne sera signée qu'après consultation du document.**



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

10.	Varia;
10.1.	Avis juridique concernant l'inscription de Vicky Newbury en tant que membre ordinaire : À l'heure actuelle, elle ne peut pas être reconnue comme membre ordinaire à titre d'adoptée : le processus à cette fin prévu à aux articles 9c) et 8d) n'est accessible qu'aux mineurs adoptés qui deviennent majeurs. Ces derniers ont alors 6 mois pour faire une demande pour devenir membres ordinaires. Or, comme elle a été adoptée à l'âge adulte, ce processus ne couvre pas sa situation. La seule façon pour que la personne puisse devenir membre ordinaire, ce serait par le biais de l'article 8(2)c), c'est-à-dire en soumettant la question à une assemblée générale spéciale de membres. En effet, comme elle a maintenant le statut indien, elle répond à la définition d'"Autochtone" prévue au Code. Elle est donc une "Autochtone de race indienne" au sens de l'art. 8(2)c). L'assemblée déciderait alors si elle souhaite qu'elle devienne membre en prenant en considération les éléments énumérés à l'al. 8(2)c)3.): limites physiques de la réserve, avantages économiques, sociaux et culturels pour la bande, et réputation et "bonnes mœurs" de la personne. Autrement, la personne ne répond à aucun des autres cas de figure prévu à l'article 8 (membres ordinaires).
10.2.	Comité citoyen : Le Conseil est d'accord pour rencontrer Dominique et François, en présence des experts, au retour des vacances. Une sélection de dates leur sera transmise prochainement afin de planifier cette rencontre.
10.3.	Lucien Milette : La demande de M. Lucien Milette est similaire aux deux précédentes et concerne l'exploitation d'un commerce de vente



Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h

		de cigarettes hors taxes sur un terrain situé en zone non commerciale. Marine et Manon proposent de lui accorder une autorisation de vente temporaire, valide jusqu'à la révision du règlement d'urbanisme de Wôlinak, tel que discuté lors de l'assemblée générale des membres du 23 février 2025. Précision : Lors de cette assemblée générale, les membres présents ont voté en faveur de la révision du règlement d'urbanisme de Wôlinak, dans le but d'adapter le zonage aux besoins actuels de la communauté. La proposition a été adoptée à la majorité. Il avait alors été suggéré que le Conseil pourrait envisager d'accorder un permis d'exploitation commerciale temporaire à M. Milette. Toutefois, cette autorisation n'a pas été accordée par le Conseil lors de la réunion ordinaire tenue à la suite de l'assemblée générale du 23 février 2025. Par ailleurs, M. Milette a entrepris des démarches en déontologie à l'encontre du Conseil relativement à cette même question.
	10.4.	Résolution RCB-2025-2026-019 : Manon, Martine et Stéphane ont exigé que la résolution RCB-2025-2026-019 soit transmise au corps de police des Abénakis, dans le but d'empêcher Revenu Québec de pénétrer sur le territoire de Wôlinak, et ce, malgré l'avis contraire des conseillers juridiques. La résolution a effectivement été transmise, ce qui a entraîné des répercussions négatives de la part du directeur général du Conseil d'Odanak à la suite de sa réception.
	10.5.	Me Marie-Christine Leboeuf : Manon Bernard estime que Me Leboeuf, l'avocate actuelle du Conseil, n'est plus en mesure de défendre adéquatement les intérêts du Conseil dans le dossier du casino. Elle considère que Me Leboeuf fait preuve d'un parti pris qui ne reflète pas la position de Martine, Manon et Stéphane dans ce dossier. En conséquence, ils souhaitent remplacer les avocats qui représentent actuellement le Conseil, tant pour les dossiers en cours que pour ceux à venir. À ce jour, aucun autre cabinet n'a encore été désigné.



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

10.6.	Rencontre à Huis clos : La réunion à huis clos s'est tenue entre les membres du Conseil. J'ai donc été invitée à quitter la salle de conférence pendant cette portion de la séance. À la suite de la rencontre, Martine, Manon et Stéphane m'ont demandé de rédiger un contrat d'embauche pour Karine Landry à titre de directrice générale. J'ai alors précisé que je ne suis pas en mesure de rédiger un tel contrat, cette tâche relevant de la personne responsable des ressources humaines. Ils m'ont ensuite demandé de rédiger une résolution officialisant l'embauche de Karine Landry à titre de directrice générale, et ce, à compter du 4 août 2025, pour une durée indéterminée. Résolution – Adoption partielle : La résolution RCB-2025-2026-027 a été rédigée et signée en faveur par Martine, Manon et Stéphane, tandis que Karolane s'y est opposée. Le Chef, ayant quitté la réunion avant le début des échanges ayant mené à cette décision, n'a pas pu prendre connaissance du contenu de la résolution ni y apposer sa signature. Par conséquent, l'entérinement officiel de cette résolution est reporté à la prochaine réunion du Conseil.
10.	Date et heure de la prochaine réunion : La prochaine rencontre est prévue pour le jeudi xx août 2025 à 10 h. Étant donné que le Chef a quitté la séance avant la clôture, la date demeure à valider avec lui selon ses disponibilités.
11.	Ajournement/levée de l'assemblée :



**Procès-verbal
Conseil des Abénakis de Wôlinak
17 juillet 2025 à 9h**

	La séance est levée à 12h30 sur proposition de Martine Bergeron-Milette appuyée par Stéphane Landry.
--	--

Gitane Bernard

**Gitane Bernard
Secrétaire de direction**

2025-08-01

p. j. Ordre du jour 17 juillet 2025

- 1. Appel des présences et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour du 17 juillet 2025 ;**
- 3. Adoption du procès-verbal ;**
 - 3.1. 26 juin 2025
- 4. Comptabilité ;**
 - 4.1.
- 5. Correspondances et gouvernance ;**
 - 5.1. Résolution RCB-2025-2026-020 (3 juillet 2025) ;
 - 5.2. Suivi : Rencontre RBC – fiducie ;
 - 5.3. Date et lieu de la consultation en présentiel avec TACT ;
 - 5.4. Demande de rencontre Ville de Bécancour – Sécurisation ch. Leblanc ;
 - 5.5. Demande d'aide financière - stage au Sénat Ottawa ;
 - 5.6. Comité ad hoc - Code d'éthique et de déontologie des élus ;
 - 5.6.1. Dépôt avis dossier (M.B)
 - 5.6.2. Dépôt avis dossier (S.L)
- 6. Travaux publics ;**
 - 6.1.
- 7. Terre et habitations ;**
 - 7.1. Financement de +/- 800 000\$/ Nivellement des nouveaux lots
- 8. Développement économique et/ou communautaire ;**
 - 8.1. **Projets éoliens** : Signature des résolutions
- 9. Programmes et services ;**
 - 9.1. Éducation ;
 - 9.2. Ressources humaines ;

10. Centre de Santé ;

10.1.

11. Résolutions ;

RCB-2025-2026-018_ Distribution redevances casino (à entériner)

RCB-2025-2026-019_ Autorité des résolutions et décisions de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak (à entériner)

RCB-2025-2026-020_ Dépens dans les dossiers T-922-20 et T-98-22 (à entériner)

RCB-2025-2026-021_ Fonds de développement économique et communautaire avec Hydro-Québec (à entériner)

RCB-2025-2026-022_ Mandat Me Benoit Champoux – Référendum fiduciaire

RCB-2025-2026-023_ Convention de société en commandite amendée et mise à jour dans le cadre du projet de parc éolien Broughton

RCB-2025-2026-024_ Convention entre actionnaires dans le cadre du parc éolien Broughton

RCB-2025-2026-025_ RBC

RCB-2025-2026-026_ Appui demande de financement FIA IV - Sonia Fiset

12. Varia ;

12.1. Vicky Newbury

12.2. Comité citoyen

12.3. Lucien Milette

12.4. Résolution RCB-2025-2026-019 (à transmettre au CPDA)

12.5. Me Leboeuf

12.6. Rencontre à huis clos :

13. Date, heure et lieu de la prochaine réunion ;

14. Clôture de la réunion.